

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance spéciale du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, sise au 773, Chemin Sainte-Anne-des-Lacs à Sainte-Anne-des-Lacs (Québec), J0R 1B0, tenue le 21 juillet 2014 à 18h45 au lieu des séances spéciales :

Sont présents : Messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, conseillers, ainsi que Madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de Madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

L'avis spécial de convocation a dûment été signifié à Madame Monique Monette Laroche, mairesse, Messieurs Serge Grégoire, Jean Sébastien Vaillancourt, Normand Lamarche, Sylvain Harvey et Sylvain Charron, conseillers ainsi que Madame Luce Lépine conseillère.

À 19 h 00, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absents : Messieurs Sylvain Charron, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers.

Ordre du jour

- 1- Adoption du règlement numéro 362-2014 décrétant un emprunt de 46 532,36 \$ pour la réfection du Chemin des Campanules
- 2- Période de questions
- 3- Levée de la séance spéciale

Le directeur général fait la lecture du règlement.

No 4925-07-14
Adoption du règlement numéro 362-2014 décrétant un emprunt de 46 532,36\$ pour la réfection du Chemin des Campanules

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2014
DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ESTIMÉS À 46 532,36 \$
POUR RENDRE CONFORME LE CHEMIN DES CAMPANULES DANS
LE BUT DE LE MUNICIPALISER ET D'AUTORISER UN EMPRUNT

ATTENDU QU'une municipalité peut, sur requête de la majorité des contribuables intéressés, ou de sa propre initiative, ordonner la prise en charge d'un chemin;

ATTENDU QU'une requête de prise en charge du Chemin des Campanules a été signée et présentée au conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs par la majorité des contribuables intéressés;

ATTENDU QUE plusieurs réunions se sont tenues à l'hôtel de ville avec les contribuables intéressés et qu'ils se sont entendus et qu'ils ont décidé d'une répartition qu'ils ont jugé « juste » et « équitable »;

ATTENDU QUE le coût total des travaux pour rendre conforme le Chemin des Campanules est estimé à 46 532,36 \$.

ATTENDU QU'unanimentement les propriétaires riverains ont demandé que le terme du remboursement soit de 20 ans;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le Conseil lors de la séance tenue le 14 juillet 2014;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le règlement portant le numéro 362-2014 intitulé « Règlement décrétant l'exécution de travaux estimés à 46 532,36 \$ pour rendre conforme le Chemin des Campanules, dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt », soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de rendre le Chemin des Campanules conforme à la réglementation municipale dans le but que ce chemin soit cédé par la suite à la municipalité, le Conseil est autorisé à exécuter et à faire exécuter les travaux suivants (suite à un appel d'offres) :

- Arpentage et bornage des chemins si nécessaire;
- Élargissement des chemins;
- Creusage et dynamitage des fossés si nécessaire;
- Dynamitage des chemins si nécessaire;
- Installation de ponceaux;
- Construction d'une fondation aux chemins;
- Pose d'une surface de roulement (100 mm) en pierre concassée 0-3/4;
- Émondage;
- Frais professionnels (notaire, etc.).

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme estimée à 46 532,36 \$ pour les fins du présent règlement.

L'estimé préparé par Monsieur Yves Latour, directeur du Service des Travaux publics se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme estimée maximale de 46 532,36 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les pourcentages suivants :

5681 87 6194	528, des Campanules	20%
5681 97 2838	532, des Campanules	20%
5681 96 1177	534, des Campanules	20%
5681 86 5077	536, des Campanules	20%
5681 87 1767	Chemin des Campanules	20%

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30 novembre 2014. Le prélèvement de la compensation imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

Si un nouvel immeuble ayant frontage sur le chemin est créé (lotissement), une nouvelle répartition sera établie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général

ANNEXE « A »

Budget Chemin des Campanules

Soumission de "Les Excavations Serge Gingras inc."	38 021.50 \$
TPS	1 901.08 \$
TVQ	3 792.64 \$
	<u>43 715.22 \$</u>
Remboursement de la TPS	1 901.08 \$
Remboursement de la TVQ (62,8%)	2 381.78 \$
	<u>39 432.36 \$</u>
Asphaltage de la pente de plus de 12%	3 600.00 \$
Arpentage & notaire	3 500.00 \$
TOTAL :	<u>46 532.36 \$</u>


Yves Latour

Directeur du Service des Travaux publics
21 juillet 2014

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions.

Les élus répondent aux questions.

4926-07-14
Levée de la séance spéciale

Il est proposé par Monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De clore à 19 h 10 la présente séance spéciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
Secrétaire-trésorier